




Voici un rappel sur la définition des organismes de certification qui sont en charge de contrôler les vignobles au nom des pouvoirs publics et de valider le respect de la réglementation Française et Européenne concernant le bio.

Le Domaine de Tavernel est certifié par ces trois organismes.

ECOCERT  créé en 1991, est l'organisme le plus répandu : il effectue les contrôles de 70% des entreprises (production et transformation) du "bio" en France et 30% dans le monde. La majorité des vins Bio sont certifiés par Ecocert.

Le Label  appartient au Ministère de l'agriculture : il garantit que l'aliment est composé d'au moins 95 % d'ingrédients issus du mode de production biologique, ne comporte ni colorant chimique, ni arôme artificiel, ni additifs de synthèse, ni agent de conservation chimique et n'a pas été irradié. Vous trouvez ce label sur certains vins bio mais il n'est pas systématique : certains se contentent de préciser : « vin issu de raisins de l'agriculture biologique, certifié par Ecocert ».

HVE  (Haute Valeur Environnementale) 3^{ème} niveau : La certification de troisième niveau atteste du respect, pour l'ensemble de l'exploitation agricole, des seuils de performance environnementale portant sur la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de la ressource en eau, mesurés soit par des indicateurs composites, soit par des indicateurs globaux. L'emploi de la mention « exploitation de haute valeur environnementale » est strictement réservé aux exploitations ayant obtenu cette certification de 3^e niveau.